



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 06-2025

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2025, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 06-2025 visant la modification du règlement de zonage 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, afin de bonifier le montant subventionné par la municipalité pour les travaux de rénovation.

Le Règlement numéro 06-2025 visant la modification du règlement 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, afin de bonifier le montant subventionné par la municipalité pour les travaux de rénovation est ajouté au Règlement 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 6 mai 2025 lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 19 août 2025.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 06-2025 visant la modification du règlement de zonage 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, afin de bonifier le montant subventionné par la municipalité pour les travaux de rénovation en affichant une copie entre 9 h et midi, le dix-neuvième jour du mois d'août de l'an 2025, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-neuvième jour du mois d'août de l'an deux-mille-vingt-cinq.

Stéphane Giguère
Directeur général